

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2018 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C, PETIT C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, BEROUJON C,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G, MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C, FELIX Y,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, DE SMEDT M, MIVELLE L,
SAVIGNY	
VALLEIRY	MUGNIER F, AYEY A, LE VEN J-Y,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

FILOCHE I par BEROUJON C (procuration), GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T par CRASTES P-J (procuration), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), PELISSON N par CHALEAT-RUMMEL J (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), SUBLET D par MIVELLE L (procuration), FOL B par LOUBIER P (suppléant),

Membres excusés

BOCQUET J-L, LACAS V,

Membres absents :

PECORINI J-L, BOUGHANEM S, VILLARD B, FOURNIER M, DUROVIC-CAMILLERI S,

Invités

DUVAL L, MENEGHETTI M, VULLIET F, DUPERRERET N, LOUBIER P, ERNST D.

Points traités

I - Information/débat :

1. Diagnostic Local de Santé
2. GEMAPI

V - Délibérations

1. Aménagement du territoire : gare : composition et modalités de fonctionnement de la commission spéciale de concession d'aménagement du projet de réaménagement du quartier gare
2. Environnement : institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
3. Environnement : taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit année 2018
4. Environnement : programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de l'Arve - Avenant suite à bilan mi-parcours

5. Environnement : lancement de l'élaboration Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
6. Finances : attributions compensation provisoires 2018
7. Finances : création du budget annexe zones d'activité économique
8. Finances : approbation budget primitif 2018 budget annexe ZAE
9. Mobilité : projet d'aménagement modes doux Viarhona - Objectifs et modalités de concertation
10. Mobilité : projet d'aménagement modes doux sur les antenne Nord Sud - Objectifs et modalités de concertation
11. Mobilité : aménagements structurants en faveur des transports publics - demande de subventions Projet d'agglomération 1
12. Ressources humaines : recrutement d'agents non titulaires
13. Administration : remplacement M Favre au sein de la MED
14. Administration : remplacement M Favre au sein de TERACTION

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Antoine VIELLIARD est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. Diagnostic Local de Santé

Présentation du diagnostic ; diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

F Budan précise que le diagnostic est à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance.

Il remercie J Barbier ainsi que ses équipes pour le travail réalisé.

J Barbier ajoute qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider les axes de travail présentés sur les 5 thèmes, qui serviront de base pour élaborer le Contrat Local de Santé. Ce contrat sera signé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CCG, pour une durée de 6 ans. Les actions déclinées entreront dans les dispositifs mis en place par l'Etat et seront conformes au schéma régional de santé. Le diagnostic a également été présenté aux professionnels de santé qui y ont participé.

C Barbier évoque la pénurie de médecins généralistes et l'aggravation de cette pénurie dans les années à venir. En effet, la moyenne d'âge de 100 000 médecins généralistes est de 52 ans. D'ici 10 ans, tous ces médecins seront partis à la retraite. Sachant que 2 500 jeunes terminent chaque année leur cursus, il sera difficile de remplacer tous les départs à la retraite.

L Devin observe que se développe la création de locaux professionnels partagés, à l'image du co-working. Ainsi des médecins en retraite pourraient effectuer quelques heures dans ces locaux, et se concentrer sur les soins. Ce système pourrait également intéresser les femmes qui ne souhaitent pas exercer leur métier à temps plein.

F Budan indique qu'il s'agit d'une piste de réflexion à mener, et la Maison de Santé pourrait apporter une réponse. Cette manière de travailler est possible grâce à la mise en place de dossiers électroniques partagés, financés par l'ARS.

M De Smedt souligne qu'il est nécessaire de mener un travail de cohérence sur le territoire et d'amener les structures à collaborer entre elles.

F Budan répond que cette démarche a été entreprise. Une première réunion a été organisée dans ce sens. Est apparue une réelle volonté de travailler ensemble mais il est nécessaire d'identifier un leader, la CCG n'ayant qu'un rôle de coordination.

M De Smedt demande si la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) constituerait une solution.

F Budan répond que la création d'un CIAS est inscrite dans le projet de territoire mais cette structure ne devra pas empiéter sur les prérogatives des CCAS. Pour l'instant, ce dossier n'est pas prioritaire.

Y Félix note que la réhabilitation de l'EHPAD de St Julien est nécessaire, tout comme la création d'une nouvelle structure sur le territoire, mais la difficulté essentielle réside dans le manque de personnel. Ces problématiques de moyens humains dépassent largement des questions locales mais il convient néanmoins de s'y pencher.

F Budan rappelle que la situation immobilière de l'EHPAD de St Julien était catastrophique et la décision de rénover le bâtiment est un point positif. Un bon outil de travail contribue à améliorer les conditions pour le personnel et favoriser ainsi les recrutements.

E Battistella souhaite savoir si le domaine de la protection de l'enfance rencontre les problématiques de coordination et de moyens humains relevées dans les autres thématiques.

J Barbier répond par l'affirmative. Il est constaté une augmentation forte d'informations préoccupantes sur le territoire. Ceci s'explique par l'augmentation de la population, ainsi qu'un turn-over important. Le pôle médico-social est au complet mais n'arrive pas à faire face à toutes les demandes. Existe également des problèmes d'accueil dans des structures adaptées très sollicitées.

E Rosay observe que le système actuel fonctionne bien mais le manque de moyens humains reste une problématique.

F Budan rappelle que le Conseil Communautaire avait formulé des vœux quant à la situation du territoire. Des dispositifs existent sur le territoire mais il est nécessaire qu'ils soient davantage coordonnés pour améliorer leur efficacité.

A Vielliard souligne qu'effectivement un nombre important d'informations préoccupantes a été enregistré. La protection de l'enfance semble être en difficulté face à cet afflux. Il faut s'assurer de moyens suffisants pour traiter rapidement les problématiques. Le manque de moyens humains est une donnée que les collectivités doivent prendre en compte. Même si elles ne sont pas directement compétentes sur ces thématiques, elles peuvent apporter des éléments positifs comme l'amélioration de l'offre en logements ou les tarifs selon les revenus pour les services publics. C'est aussi aller plus loin sur le traitement de la fiscalité entre locataires et propriétaires.

PJ Crastes observe que la SNI a construit il y a un certain nombre d'années des logements pour les salariés de l'hôpital ainsi que les douaniers. Ce type d'opération doit être reproduite, et des programmes lancés pour les agents des services publics et les professions intermédiaires.

X Pin demande si le diagnostic prend en compte à la fois les personnes qui se soignent sur Suisse et sur France car il s'agit là d'une des difficultés du territoire.

J Barbier répond que les chiffres ne reflètent pas la situation car il n'a pas été possible d'avoir accès à ces données. En revanche, l'aspect qualitatif du diagnostic en rend compte. Le CLS est en ce sens un outil qui permet de faire connaître les spécificités du territoire et ses difficultés qui lui sont propres.

2. GEMAPI

Rappel des objectifs de la gestion de l'eau

Protection de la ressource et recherche d'une hydrologie plus naturelle.

Amélioration de la qualité de l'eau.

Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI).

Prévention des inondations (GEMAPI).

Animation, coordination.

Programme pluriannuel et financement

*méthodologie de travail :

Présentation en Cotech puis en commission Environnement le 15/01/2018 :

- Volume d'actions Hors GeMAPI et GeMAPI pour élaborer un programme d'actions / niveau de service attendu : plusieurs niveaux d'ambition ou de priorité définis : 3 simulations pour GeMAPI

- Conséquences financières : taxe GeMAPI pour le programme correspondant et fiscalité pour le reste des actions

Recommandations de la commission Environnement le 15/01/2018 :

- Favorable à une politique Environnement à pérenniser avec 2 volets dont le programme précis reste à arbitrer
- Volet hors GeMAPI (trame bleue non GeMAPI + trame verte et jaune) à hauteur de 50 k€ HT/an reste à charge pour la CCG, avec un effort équivalent à celui consacré jusqu'ici par la CCG
- Volet GeMAPI à financer à hauteur de 115 k€ HT / an reste à charge CCG, soit niveau d'ambition N1, avec proposition de son financement par l'institution de la taxe GeMAPI
- Recherche d'économies et/ ou de recettes à opérer pour diminuer le montant de cette enveloppe GeMAPI autant que possible. Alors passage éventuel à N2 selon résultats.
- Communication autour de l'application de cette taxe aux contribuables et valorisation de l'action antérieure et son bénéfice (programme restreint grâce à cette action passée).

Groupe de travail spécifique le 22/01/2018 : objectif compréhension de toutes les actions présentées pour validation avant passage en Conseil Communautaire

Résultats:

- Compréhension des actions avec néanmoins sollicitation d'explications de la part du SAGE Arve sur la définition des Espaces de Bon Fonctionnement et des attendus en Zones Humides
- Validation de la nécessité d'actions coordonnées des services eau potable / assainissement / pluvial pour priorisation des actions avec recherche de bénéfices pour les milieux
- Validation du montant N1 en GeMAPI de 115 k €HT / an reste à charge CCG compilant les montants d'actions et de personnel dédié (charges de personnel déjà portées par la CCG)

Débat en Conseil Communautaire du 05/02/2018

La taxe GEMAPI

Une taxe facultative, mais affectée entièrement au financement des actions GEMAPI si elle est instaurée, et qui peut financer tout ou partie du programme GEMAPI.

Possibilité de réutiliser un excédent perçu une année l'année suivante, sur des actions GEMAPI toujours et uniquement.

Pour son instauration, double délibération :

- Principe d'instauration (sans obligation de la lever ensuite tous les ans)
- Montant à lever avec délibération : avant le 15/02 pour 2018 puis avant le 1/10/N-1 pour les autres années.

Simulation de la taxe

*financement par la taxe de 115 000 €/an : pour un foyer en location 3,24€/an en moyenne, pour un foyer propriétaire de sa résidence 4,95€/an.

*financement par la taxe de 80 000 €/an : pour un foyer en location 2,24€/an en moyenne, pour un foyer propriétaire de sa résidence 3,43€/an.

A Viellard rappelle l'importance d'établir un programme de travaux sur la question des inondations car la responsabilité pénale du Maire peut être engagée. Il lui semble plus opportun de financer ces travaux sur les taxes existantes que créer une taxe spécifique puisque la répartition entre les quatre taxes montre que la taxe d'habitation est fortement impactée. Il lui semble donc préférable de financer ces travaux par une autre répartition de taxes axée sur les propriétaires bailleurs et non les locataires.

G Roguet rappelle que la protection des biens et des personnes est la même pour tous.

PJ Crastes observe qu'une répartition en fonction des moyens des citoyens (propriétaires et locataires) signifie un financement pour 1/3 par la taxe d'habitation et 2/3 par la taxe foncière, alors que la taxe GEMAPI conduit à un financement pour 1/3 par la taxe foncière et 2/3 par la taxe d'habitation ; ces deux logiques sont différentes.

M De Smedt note que l'intérêt de créer une taxe GEMAPI réside dans le fait qu'il s'agit d'une taxe dédiée au financement des charges liées à la gestion des milieux aquatiques et des inondations. Il peut être néanmoins intéressant de travailler sur un rééquilibrage de son impact sur les différentes taxes.

PJ Crastes souligne que trois éléments sont portés au débat aujourd'hui :

*faut-il mener le programme d'actions présenté ? A l'heure actuelle, il ne semble pas envisageable de ne pas aller dans ce sens.

*faut-il financer le programme d'actions par le budget général ou par la mise en place d'une taxe spécifique. Cette dernière permettrait d'avoir un regard précis sur la compétence pour expliquer à la population son utilisation.

* la répartition TH/TF correspond à ceux qui profitent du service.

Il ajoute qu'il est tout à fait possible d'avoir un système mixte, avec financement du programme par le budget général et la taxe GEMAPI.

E Rosay estime important de créer la taxe GEMAPI qui rend très lisible l'action de la collectivité en matière d'inondations.

CF point V2 et 3.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire des 27 novembre et 18 décembre 2017

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des 27 novembre et 18 décembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

III- Compte-rendu des représentations : SIDEFAGE, SIGETA, SMAG, ARC SM, GLCT Transfrontalier, EPF, GLCT Transports, ASSOCIATION DES MAIRES

Néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau - compte-rendu des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Aménagement du territoire : gare : composition et modalités de fonctionnement de la commission spéciale de concession d'aménagement du projet de réaménagement du quartier gare

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-1 et suivants,

VU la délibération n°20161212_cc_amgt140 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 et la délibération n°4/16 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 14 décembre 2016 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative au projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération n°20170424_cc_amgt50 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 et la délibération n°19/17 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 12 avril 2017 tirant le bilan de ladite concertation,

VU les délibérations concordantes n°20171218_cc_amgt117 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 et n°2/2017 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 13 décembre 2017, décidant d'engager une procédure de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur pour le projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois, et ce dans le cadre d'un groupement de commandes à constituer entre la CCG et la Commune,

VU les délibérations concordantes n°20171218_cc_amgt118 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 et n°3/2017 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 13 décembre 2017 approuvant les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et autorisant le Président et le Maire à signer ladite convention,

VU la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes souscrite entre la CCG et la Commune le 08 janvier 2018,

La Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences respectives le projet de réaménagement du quartier de la gare, dont l'emprise globale s'étend sur deux secteurs distincts : le secteur Gare et le secteur Perly.

Les Collectivités ont décidé de lancer une procédure de concession d'aménagement avec transfert du risque économique à l'aménageur, afin de décliner ce projet de manière opérationnelle en concédant à un aménageur la réalisation de l'opération. Un groupement d'autorités concédantes a été constitué entre la CCG et la Ville afin de procéder à la passation et au suivi de l'exécution de la concession d'aménagement, ayant pour objet de réaliser l'opération de réaménagement du quartier de la gare, qui fait appel à des compétences relevant à la fois de la Commune et de la CCG.

La convention de groupement d'autorités concédantes liant les deux Collectivités désigne la CCG comme coordonnateur dudit groupement durant la phase de procédure de passation. En cette qualité, elle a pour mission de procéder, en étroite collaboration avec la Commune, à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution de la concession par les organes délibérants de chacune des Collectivités, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de cette procédure, en application de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, il convient de créer une commission consultative spécifique à cette opération (ci-après dénommée commission spéciale « quartier gare »), laquelle sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

En application de l'article 9 de la convention de groupement liant la CCG et la Commune, il a été décidé que les membres de cette commission seraient désignés par l'organe délibérant du coordonnateur du groupement en son sein.

Organisation de la commission spéciale de concession d'aménagement

a. Composition et modalités de désignation

L'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues* ».

Dans la mesure où les textes ne définissent pas le nombre de membres de cette commission, il appartient donc à l'assemblée de fixer sa composition.

Il est proposé que la commission soit ainsi composée de la façon suivante :

- six membres titulaires ;
- six membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants devront être désignés selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote devra avoir lieu à bulletin secret sauf avis unanime de l'assemblée.

En l'absence de dispositions réglementaires régissant précisément les modalités de dépôt des listes, le Vice-Président propose d'appliquer les dispositions pertinentes applicables à la commission de délégation de service public.

Il est proposé à cet effet :

- d'autoriser les listes à comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des plus fortes moyennes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président de la CCG au plus tard le 19 février 2018 à 12h.

Les dispositions pertinentes de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales étant applicables en matière de concession compte tenu des renvois successifs opérés par les dispositions législatives et réglementaires par renvois successifs, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession d'aménagement.

Celles-ci sont alors convoquées et peuvent participer aux réunions de la commission, à la seule exception de la réunion de la commission au cours de laquelle celle-ci rendra son avis sur le choix final du candidat.

b. Fonctionnement de la commission

Dans la mesure où les textes n'apportent pas de précisions sur le mode de fonctionnement de la commission, il est proposé d'appliquer les règles de fonctionnement définies ci-après :

- La commission élit en son sein son Président, sauf à ce que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention mentionnée à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme ait été élue au sein de ladite commission, auquel-cas cette personne en assume de droit la présidence.
- Les convocations aux réunions de la commission sont adressées à leurs membres par tout moyen, y compris mail, au moins cinq jours francs avant la date fixée, par la personne habilitée à recueillir l'avis de la commission en application de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- En cas de partage des voix des membres ayant voix délibérative, la voix du Président de la commission est prépondérante.

La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission spéciale de concession d'aménagement « quartier gare » est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues des candidats à la concession, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. En outre, son avis peut-être recueilli à tout moment de la procédure, sur demande de la personne habilitée par la collectivité à engager les discussions et à signer la convention.

Tous les avis de la commission spéciale de concession d'aménagement « quartier gare » sont des avis uniquement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis en fin de procédure aux votes des organes délibérants des deux collectivités membres du groupement d'autorités concédantes, à savoir la CCG et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une commission spéciale dans le cadre de la consultation du réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois,

Le Conseil communautaire décide :

- de constituer une commission spéciale de concession d'aménagement « quartier gare » ;
- d'approuver le rôle et le mode de fonctionnement de la commission tels que précisés ci-avant ;
- de fixer comme suit la composition de la commission :
 - six membres titulaires ;
 - six membres suppléants.
- d'autoriser le dépôt de listes relatives aux membres titulaires/suppléants auprès de Monsieur le Président de la CCG jusqu'au 19 février 2018 à 12h ;

Il sera procédé lors du prochain Conseil communautaire à l'élection des membres titulaires et suppléants composant cette commission, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- Adopté à l'unanimité -

M Mermin précise que le COPIL proposera une liste comprenant 3 représentants issus de St Julien et 3 représentants issus des autres communes de la CCG. Les personnes qui souhaitent être candidates sont appelées à se faire connaître.

A Vielliard souligne qu'il est nécessaire de prévoir une journée de travail pour étudier l'ensemble des dossiers, à raison de 3 à 4 fois. Il faut donc que les élus soient disponibles sur une journée entière.

C Marx demande si ces personnes doivent faire partie de la commission d'appel d'offres.

PJ Crastes répond par la négative.

2. Environnement : institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, actant la prise de compétence GeMAPI par celle-ci à compter du 1er janvier 2018, par délibération n° 20170925_cc_adm89 du 25 septembre 2017,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Vu l'article 53 de la Loi de finances rectificative pour 2017, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'adoption jusqu'au 15 février 2018 de la délibération instituant la taxe et déterminant son produit avec alors un effet dès 2018

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la CCG exerce en tant qu'EPCI-FP la compétence obligatoire GEMAPI, et est autorisée à ce titre à prélever la taxe GEMAPI à compter de cette même date,

Considérant que le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la compétence GEMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 15 février 2018 pour l'exercice 2018 et avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent les années suivantes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, de décider d'instaurer, sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'instituer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à compter du 1^{er} janvier 2018,

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

3. Environnement : taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit année 2018

Projet de délibération transmis aux élus à l'appui de la convocation :

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, actant la prise de compétence GeMAPI par celle-ci à compter du 1er janvier 2018, par délibération n° 20170925_cc_adm89 du 25 septembre 2017,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence GeMAPI, d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Vu l'article 53 de la Loi de finances rectificative pour 2017, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'adoption jusqu'au 15 février 2018 de la délibération instituant la taxe et déterminant son produit avec alors un effet dès 2018,

Vu la délibération du 05 février 2018, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'instituer, sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la CCG exerce en tant qu'EPCI-FP la compétence obligatoire GEMAPI, et est autorisée à ce titre à prélever la taxe GeMAPI à compter de cette même date,

Considérant que le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la compétence GeMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 15 février 2018 pour l'exercice 2018 et avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent les années suivantes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable, de décider de fixer le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les impositions dues au titre de 2018 à 115 000 euros.

Monsieur le Vice-Président propose ainsi au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les impositions dues au titre de 2018 à 115 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Vielliard propose l'amendement suivant au présent projet de délibération : le financement des actions GEMAPI par la taxe GEMAPI à hauteur de 80 000 €.

Le Conseil, à la majorité des voix, accepte l'amendement proposé par A Vielliard.

Projet de délibération amendé soumis au vote de l'assemblée :

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, actant la prise de compétence GeMAPI par celle-ci à compter du 1er janvier 2018, par délibération n° 20170925_cc_adm89 du 25 septembre 2017,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence GeMAPI, d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Vu l'article 53 de la Loi de finances rectificative pour 2017, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'adoption jusqu'au 15 février 2018 de la délibération instituant la taxe et déterminant son produit avec alors un effet dès 2018,

Vu la délibération n°20180205_cc_env02 du 05 février 2018, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'instituer, sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la CCG exerce en tant qu'EPCI-FP la compétence obligatoire GEMAPI, et est autorisée à ce titre à prélever la taxe GeMAPI à compter de cette même date,

Considérant que le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la compétence GeMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 15 février 2018 pour l'exercice 2018 et avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent les années suivantes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable, de décider de fixer le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les impositions dues au titre de 2018 à 80 000 euros.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les impositions dues au titre de 2018 à 80 000 euros,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - ADOPTE AVEC 16 CONTRE (ETCHART C, CUZIN A, ETALLAZ G, ROSAY E, ROGUET G, MAYORAZ B, LAVERRIERE C, FELIX Y, MIVELLE L, SUBLET D représentée par MIVELLE L, LE VEN J-Y, VILLET R, VELLUT D, BUDAN F, DEGENEVE G, FOL B représentée par LOUBIER L)

4. Environnement : programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de l'Arve - Avenant suite à bilan mi-parcours

Un PAPI est un outil de la politique nationale en matière de prévention des inondations créé en 2003 par le Ministère du Développement Durable suite à divers événements de crues survenues entre 1999 et 2002. Il a été actualisé en 2011 pour tenir compte des enseignements tirés de 2 événements majeurs de 2010 sur le territoire français dans le domaine du risque inondation (tempête Xynthia et crues du Var).

L'outil PAPI fixe des axes d'actions autour desquels bâtir localement un programme adapté pour améliorer la gestion du risque inondation sur un territoire donné. Ce sont les collectivités locales qui prennent l'initiative d'engager une démarche PAPI et qui définissent leur programme d'actions, en cohérence avec les enjeux du territoire et les orientations du ministère. Une fois ce programme défini et validé par l'Etat, la phase opérationnelle peut être engagée et financée en partie par l'Etat.

L'approche PAPI vise à traiter le risque inondation de manière globale, sans limiter les actions à la réalisation d'ouvrages de protection. Le volet de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés doit être obligatoirement abordé : arrêt du développement de l'urbanisation en zones inondables, réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés, amélioration de la prévision des crues, organisation de l'alerte et de la gestion de crise,

Le PAPI de l'Arve a été validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013 et sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention cadre pour les années 2012 à 2018 signée entre les maîtres d'ouvrages partenaires du projet, dont la Communauté de communes du Genevois, le 12 avril 2013.

Le bilan mi-parcours a été approuvé par le comité de pilotage du PAPI le 22 septembre 2016.

Il témoigne d'un avancement d'engagement des actions à environ 40% des budgets initiaux prévus.

Le projet de la CCG inscrit au PAPI, à savoir l'action 6A-07 « Aménagement de zones d'expansion de crues pour la protection de St Julien en Genevois » fait partie des projets engagés.

Considérant que des études en cours visent à affiner quelques programmes opérationnels, il est proposé, par l'avenant joint, de reporter l'échéance du programme en décembre 2019, ce qui permettra de fournir les plans de financement des dernières opérations de travaux et de réaliser les travaux correspondants.

Par ailleurs, l'avenant permet de faire état des transferts de certaines maîtrises d'ouvrage vers le SM3A par le transfert de la compétence GeMAPI.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'avenant au PAPI initial intégrant

- une prolongation de la durée de la convention cadre initiale jusqu'au 31/12/2019, soit environ 8 mois supplémentaires,
- la modification des partenaires engagés dans la convention cadre, en conservant les partenaires Etat, SM3A, SIFOR et CCG
- un programme d'actions actualisé, porté de 27 367 529 €HT à 30 097 101,80 €HT,

- d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention cadre initiale, sans conséquence financière pour la CCG concernant l'action 6A-07.

- Adopté à l'unanimité -

5. Environnement : lancement de l'élaboration Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

VU le code de l'environnement et notamment l'article L229-26 définissant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et le précisant aux articles R229-51 à R229-56,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 ainsi que l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relatifs à l'évaluation environnementale stratégique

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt

VU les statuts de la Communauté de communes du Genevois,

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Elle modifie également les seuils. En effet, le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par tous les EPCI de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018.

De fait, avec sa population de 41 482 habitants (population municipale INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) doit engager la réalisation de son PCAET, comme 6 autres EPCI du Genevois français.

Dans ce contexte et dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), ces EPCI ont souhaité coordonner l'élaboration de leur PCAET à cette échelle métropolitaine. Aussi, une convention de groupement de commandes avec le Pôle Métropolitain et ses EPCI membres pour l'élaboration des PCAET a été approuvée par délibération n°20170626_cc_env74 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire. Cette volonté se traduit par une coordination des moyens administratifs, techniques et financiers et une mise en cohérence des orientations de chacun. Cela n'affranchit pas les EPCI de leur responsabilité d'élaboration du PCAET et de déclinaison de la démarche en fonction de leurs spécificités.

Le bureau retenu élaborera le PCAET de la CCG et celui des 6 autres EPCI entre janvier 2018 et mi-2019. Le PCAET sera ensuite entériné pour 6 ans.

Objectifs du PCAET

*Grands objectifs généraux :

- Lutter contre le changement climatique : limiter à moins de 2°C le réchauffement global maximal de notre planète fixé lors de la COP21
- Diminuer la dépendance aux énergies fossiles
- Engager le territoire dans l'atteinte des objectifs européens et nationaux

Le PCAET doit permettre de :

- Réduire la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire
- Lutter contre la précarité énergétique
- Améliorer la qualité de l'air du territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Garantir le développement économique local et l'emploi

*Objectifs nationaux :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir une baisse de 40% des émissions en 2030 par rapport à 2012
- Développement des énergies renouvelables et de récupération en portant la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité
- Amélioration de la qualité de l'air (article R 221-1 du code de l'Environnement)
- Adaptation au changement climatique

*Objectifs régionaux :

Prise en compte des objectifs du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

*Le territoire de la CCG

La CCG, bien avant le lancement du PCAET, a déjà entamé un certain nombre de démarches :

- SCOT incluant un volet énergie grâce à une étude de potentiel énergétique du territoire
- Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : 16 actions en cours associant les communes et syndicats du territoire
- Méthanisation : lancement des réflexions et reprise par les agriculteurs de la démarche avec la possibilité de réalisation de 2 projets (en cours d'étude)
- Energie citoyenne : lancement des réflexions avec adhésion de la population (en cours)
- Mobilité douce : lancement du schéma de mobilité douce du territoire avec liaison Viarhônga
- Mise en œuvre d'un contrat de rivières et d'un contrat corridors
- Mise en service de la plateforme REGENERO : accompagnement des particuliers et copropriétés à la rénovation énergétique des bâtiments
- Réflexion sur l'optimisation énergétique de l'approvisionnement en eau potable avec la création de 2 nouveaux forages

Ainsi, ce PCAET permettra d'effectuer un diagnostic de notre territoire, puis de rassembler au sein d'un même document, l'ensemble des actions déjà mises et à mettre en place par la CCG et les collectivités qui la composent et réfléchir à de nouvelles. Il sera aussi l'occasion d'associer la société civile, le monde économique, agricole, ... pour réfléchir à de futures actions à mener conjointement. L'idée étant de rassembler tous les acteurs de notre territoire autour d'une même volonté : agir pour le climat et la qualité de l'air.

Contenu du PCAET fixé par la loi :

- Diagnostic
- Stratégie territoriale
- Plan d'actions
- Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées

Plus précisément, le diagnostic du PCAET portera sur :

- Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction
- Estimation de séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement
- Analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci
- Présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire
- Etat de la production des énergies renouvelables sur le territoire
- Analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Objectifs stratégiques et opérationnels des PCAET :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Productions bio-sourcées à usage autre qu'alimentaire
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Adaptation au changement climatique

Organisation et gouvernance

*les étapes du PCAET :

- Etape 1 : se préparer, mobiliser en interne
- Etape 2 : réaliser un diagnostic territorial
- Etape 3 : élaborer une stratégie territoriale et définir des objectifs
- Etape 4 : co-construire le programme d'actions
- Etape 5 : mettre en œuvre le programme d'actions et le suivre
- Etape 6 : évaluer le PCAET

* le pilotage de la démarche :

Il est proposé que le Vice-Président en charge de l'Energie, de la Transition énergétique et du développement numérique soit chargé de mener la démarche et de mettre en place le Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCG.

Le COPIL sera constitué à minima des Vice-Présidents et techniciens de l'EPCI associés au processus, du prestataire, et à certaines étapes clés, de la Région, de l'ADEME, du Conseil départemental, de la DDT. Ce comité de pilotage sera notamment en charge :

- du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration des PCAET,
- de l'animation territoriale à mettre en place autour de la construction des PCAET,
- de la préparation des instances de pilotage,
- de la mise en cohérence du PCAET à l'échelle Genevois français.

A minima, deux réunions par phase de réalisation des PCAET (phase 1. diagnostic et stratégie / phase 3. plan d'actions) seront organisées, en plus des réunions de concertation.

Au niveau du PMGF, la conférence thématique Transition Energétique sera l'instance qui veillera à la cohérence de l'avancement, à chaque étape clé. Elle est présidée par le Vice-président à l'Aménagement du territoire et à la transition énergétique.

Organisation de la concertation

Les modalités de concertation sont définies par l'article R229-53 du Code de l'environnement. L'ensemble du territoire sera tenu informé du lancement de la démarche et pourra y participer tout le long par le biais de réunions, comme cela a déjà été le cas en matière de méthanisation avec les agriculteurs ou d'énergie citoyenne avec l'ensemble des habitants.

Information des personnes publiques associées :

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional seront informés des modalités d'élaboration et de concertation. Ils transmettront les informations jugées utiles à l'élaboration du Plan Climat lors de la réunion de lancement et guideront la CCG tout au long de l'élaboration.

Seront également informés :

- Le Préfet de la Haute-Savoie
- Le Président de la Région Auvergne - Rhône - Alpes
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Le Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français
- Le GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière)
- Les Maires des communes de la CCG et des communes riveraines
- Les Présidents des EPCI riverains
- Le Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc
- Le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie
- La MED
- Le Président du Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
- Les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire (GRDF, Enedis, RTE)
- Les Présidents des Syndicats du Vuache et du Salève
- Le Président du SMECRU
- Le Président du SM3A
- Les Présidents des syndicats chargés d'élaborer les SCOT des territoires riverains
- L'association régionale des organismes HLM de Rhône-Alpes
- Le Président du SIFEAGE
- L'ATMB / ADELAC
- RFF et SCNF

Un document final de synthèse à destination du grand public sera rédigé et distribué.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCG ;
 - de désigner Raymond Villet, Vice-Président en charge de l'Energie, de la Transition énergétique et du développement numérique, en charge de mener la démarche et de mettre en place le Comité de pilotage ;
 - d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : attributions compensation provisoires 2018

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces COMmerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de TP et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, il indique que chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Par délibération n°20171218_cc_fin_120, le Conseil communautaire, le 18 décembre 2017, a approuvé les attributions de compensation définitives 2017.

Pour 2018, l'attribution de compensation est égale à l'attribution de compensation 2017 révisée par l'application des délibérations suivantes :

- par délibération n°20140224_cc_fin13, il a été décidé de réviser l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque commune l'année précédente ;

- par délibération n°20151130_cc_fin112 il a été décidé de réviser les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Cette délibération prend en compte trois cas :

- la commune d'Archamps qui a la zone d'activité dite « Parc d'Activité du Genevois » sur son territoire ;

- les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire ;

- les autres communes.

Il est présenté le tableau des montants provisoires attribués à chaque commune.

Les montants définitifs seront votés avant la fin de l'année.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les montants provisoires des attributions de compensations indiqués dans le tableau joint pour l'année 2018,

Montants provisoires des AC 2018	
Archamps	386'215 €
Beaumont	29'323 €
Bossey	44'039 €
Chênex	-3'747 €
Chevrier	24'921 €
Collonges-sous-Salève	110'348 €
Dingy-en-Vuache	20'716 €
Feigères	65'931 €
Jonzier-Epagny	-25'827 €
Neydens	483'009 €
Présilly	38'275 €
Saint-Julien-en-Genevois	962'802 €
Savigny	-25'527 €
Valleiry	120'930 €
Vers	-7'619 €
Viry	85'501 €
Vulbens	355'456 €
TOTAL	2'664'746 €

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

- Adopté à l'unanimité -

M De Smedt indique que des interrogations apparaissent aujourd'hui sur le reversement des 25% de la recette fiscale des entreprises aux communes compte-tenu de la réforme des valeurs locatives professionnelles. Les bases actuelles sont en ce sens appelées à être totalement modifiées. Un travail sera donc mené sur l'année 2018 pour proposer un calcul simplifié.

7. Finances : création du budget annexe zones d'activité économique

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Les opérations relatives à ces zones doivent être retracées dans un budget annexe au budget général de type M 14 avec un assujettissement à la TVA.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer un budget annexe "ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE" au 12/02/2018
- d'assujettir ce budget à la TVA.
- Adopté à l'unanimité -

8. Finances : approbation budget primitif 2018 budget annexe ZAE

Il est procédé à la lecture du Budget Primitif 2018 - budget annexe Zones d'Activité Economique.

Le budget annexe Zones d'Activité Economique s'équilibre :

	en fonctionnement à :	
DEPENSES		82 500,00 €
RECETTES		82 500,00 €
	et en investissement à :	
DEPENSES		3 176 564,00 €
RECETTES		3 176 564,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

A Bonaventure souhaite savoir si la réfection de la couche de roulement des routes des ZAE doit être prise en charge par les communes.

C Etchart répond que les voiries font partie de la compétence ZAE ; il appartient donc à la CCG d'assumer financièrement leur entretien.

9. Mobilité : projet d'aménagement modes doux Viarhônga - Objectifs et modalités de concertation

L'aménagement d'itinéraires modes doux structurants est prioritaire pour la Communauté de communes du Genevois.

Ainsi, une étude de faisabilité a été réalisée courant 2017 sur l'itinéraire ViaRhônga traversant le territoire d'est en ouest.

Les objectifs partagés et généraux de cette opération sont les suivants :

- Concevoir un itinéraire cyclable sécurisé et continu
- Permettre le développement de la pratique des modes doux (vélo, marche...) et répondre au fort potentiel de cette pratique
- Produire les externalités positives liées au changement modal : effet bénéfique sur la santé, réduction de pollution, économie d'espace, diminution de la congestion
- Rendre ville et centre bourg plus qualitatifs grâce aux aménagements favorables aux modes doux.
- Engendrer des retombées économiques sur le territoire (tourisme, BTP, industrie et commerces cycles, services, événements).

Cette opération d'itinéraire structurant Est - Ouest sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois est intégré dans l'itinéraire principal ViaRhônga - Eurovéloroute 17, dans le schéma cyclable départemental, le SCOT ou encore le projet de territoire du genevois.

L'itinéraire qui relierait sur une distance d'environ 15 km les communes de Bossey, Collonges-sous-Salève, Archamps, Saint Julien en Genevois, Viry, Chenex, Valleiry, doit faire l'objet d'une concertation préalable. Cette procédure relève de l'article L.103-2.3° du code de l'urbanisme.

Cette concertation visera à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle devra permettre de :

- informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la « ViaRhônga » ;
- présenter à la population les souhaits de la CCG et des communes concernant ce projet d'aménagement ;
- permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations d'exprimer leur avis.

De plus, préalablement à sa mise en œuvre, le Conseil communautaire doit délibérer sur les objectifs de l'aménagement et sur les modalités de la concertation.

Il est proposé que la concertation soit ouverte, à compter du 20 mars 2018, pour une durée d'un mois, selon les modalités suivantes :

- un dossier présentant le projet envisagé sera mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois, Bâtiment Athéna entrée 2 - 38, rue Georges de Mestral - Technopole d'Archamps - 74160 Archamps, et dans les mairies traversées, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- un avis mentionnant les modalités de la concertation et notamment la date, l'heure et lieu de la réunion publique sera diffusé dans le Dauphiné Libéré et le Messenger ;
- une exposition avec plans et documents explicatifs du projet sera à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Genevois ;
- une réunion publique de présentation du projet ;
- des registres seront mis à disposition, en vue de recueillir les observations du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois et au siège des mairies traversées, pendant toute la durée de la concertation préalable ; ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- une adresse mail sera mise à disposition en vue de recueillir les observations ;
- la mise à jour du site internet de la Communauté de communes avec information et mise à disposition des documents de la concertation.

Ce projet étant fortement relié au projet d'aménagement modes doux structurants Nord Sud de la CCG sur Saint Julien - Beaumont et Beaumont - Archamps, il a été décidé de mener en commun une concertation sur les deux projets sur la même période. Si le projet d'aménagement modes doux structurants Nord Sud de la CCG sur Saint Julien - Beaumont et Beaumont - Archamps fait l'objet de modalités de concertation propres, les documents mis à disposition du public lors de la concertation du projet ViaRhôna seront conçus afin de permettre à la population d'appréhender l'ensemble des itinéraires cyclables sur le territoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le lancement de la concertation sur le projet d'aménagement modes doux ViaRhôna,
- d'approuver les objectifs poursuivis par cette procédure de concertation préalable,
- d'informer le public du lancement de la concertation par voie de presse et par affichage de la présente délibération aux sièges de la Communauté de Communes du Genevois et des mairies du territoire de la Communauté de Communes du Genevois,
- de préciser comme suit les modalités de la concertation prévues à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme qui se déroulera sur une durée de un mois, à compter du 20 mars 2018 :
 - o un dossier présentant le projet envisagé sera mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois, Bâtiment Athéna entrée 2 - 38, rue Georges de Mestral - Technopole d'Archamps - 74160 Archamps, et dans les mairies traversées, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
 - o un avis mentionnant les modalités de la concertation et notamment la date, l'heure et lieu de la réunion publique sera diffusé dans le Dauphiné Libéré et le Messenger ;
 - o une exposition avec plans et documents explicatifs du projet sera à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Genevois ;
 - o une réunion publique de présentation du projet ;
 - o des registres seront mis à disposition, en vue de recueillir les observations du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois et au siège des mairies traversées, pendant toute la durée de la concertation préalable ; ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture au public,
 - o une adresse mail sera mise à disposition en vue de recueillir les observations,
 - o information et mise à disposition des documents de la concertation sur le site Internet de la Communauté de Communes du Genevois,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
 - Adopté à l'unanimité -

A Vielliard précise que deux réunions publiques auront lieu, l'une à Archamps le 27 mars et l'autre à Valleiry le 29 mars.

G Etallaz observe qu'il est souhaitable que les communes traversées disposent de plans à mettre à disposition de la population durant la concertation. Il est prévu de mettre à disposition du public dans les communes un certain nombre de documents mais les plans ne sont pas mentionnés.

A Vielliard précise qu'il est prévu de mettre à disposition des plans dans chaque commune même si la délibération n'en fait pas mention car il sera juridiquement difficile de prouver que les communes mettront bien à disposition des documents.

R Villet note qu'il est dommage de n'avoir pas pu obtenir une subvention TEPCV de 300 000 € pour ce projet eu égard au retard pris dans le dossier.

A Vielliard indique que les conditions d'obtention de cette subvention ont évolué, ce qui n'a pas permis à la CCG d'obtenir les financements TEPCV. En effet, il n'était pas possible de réaliser les travaux dans les délais impartis.

R Villet souligne qu'il était uniquement nécessaire de passer les marchés avant la fin d'année pour obtenir cette subvention.

A Vielliard observe que si les conditions exactes avaient été connues dès le début de la démarche, la voie verte Viarhona n'aurait pas été inscrite en demande de subvention TEPCV.

Il évoque les modalités d'instruction différentes avec la Confédération qui accorde des subventions sur des dossiers déposés depuis longtemps.

10. Mobilité : projet d'aménagement modes doux sur les antennes Nord Sud de la CCG sur Saint Julien-Beaumont et Beaumont-Archamps - Objectifs et modalités de concertation

L'aménagement d'itinéraires modes doux structurant est prioritaire pour la Communauté de communes du Genevois. Deux itinéraires structurants Nord Sud sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois sont intégrés dans le schéma cyclable de la CCG.

Ainsi, une étude de faisabilité a été réalisée courant 2017 sur les deux itinéraires structurants Nord Sud, complémentaires au projet Viarhona. Les itinéraires permettront de relier les communes de :

Saint Julien - Neydens - Beaumont

Archamps (Croix de rozon) - Neydens - Beaumont (Le Chable)

Les objectifs partagés et généraux de cette opération sont les suivants :

- Concevoir un itinéraire cyclable sécurisé et continu
- Permettre le développement de la pratique des modes doux (vélo, marche...) et répondre au fort potentiel de cette pratique
- Produire les externalités positives liées au changement modal : effet bénéfique sur la santé, réduction de pollution, économie d'espace, diminution de la congestion
- Rendre ville et centre bourg plus qualitatifs grâce aux aménagements favorables aux modes doux.
- Engendrer des retombées économiques sur le territoire (tourisme, BTP, industrie et commerces cycles, services, événements).

Les deux antennes doivent faire l'objet de concertation au titre de l'article L.103-2.3° du code de l'urbanisme. Cette concertation visera à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle devra permettre de :

- informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement modes doux structurants Nord Sud de la CCG sur Saint Julien - Beaumont et Beaumont - Archamps,
- présenter à la population les souhaits de la CCG et des communes concernant ce projet d'aménagement,
- permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations d'exprimer leur avis.

De plus, préalablement à sa mise en œuvre, le Conseil communautaire doit délibérer sur les objectifs de l'aménagement et sur les modalités de la concertation.

Il est proposé que la concertation soit ouverte à compter du 20 mars 2018 pour une durée d'un mois, dans les modalités suivantes :

- un dossier présentant le projet envisagé sera mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois, Bâtiment Athéna entrée 2 - 38, rue Georges de Mestral - Technopole d'Archamps - 74160 Archamps, et dans les mairies traversées, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- un avis mentionnant les modalités de la concertation et notamment la date, l'heure et lieu de la réunion publique sera diffusé dans le Dauphiné Libéré et le Messager,
- une exposition avec plans et documents explicatifs du projet sera à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Genevois,
- une réunion publique de présentation du projet,

- des registres seront mis à disposition, en vue de recueillir les observations du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois et au siège des mairies traversées, pendant toute la durée de la concertation préalable ; ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture au public,
- une adresse mail sera mise à disposition en vue de recueillir les observations,
- la mise à jour du site internet de la Communauté de communes avec information et mise à disposition des documents de la concertation.

Ce projet étant fortement relié au projet d'aménagement modes doux de la ViaRhôna, il a été décidé de mener en commun une concertation sur les deux projets sur la même période. Si le projet d'aménagement modes doux structurants Nord Sud de la CCG sur Saint Julien - Beaumont et Beaumont - Archamps fait l'objet de modalités de concertation propres, les documents mis à disposition du public lors de la concertation du projet ViaRhôna seront conçus afin de permettre à la population d'appréhender l'ensemble des itinéraires cyclables sur le territoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le lancement de la concertation sur le projet d'aménagement modes doux antenne structurants Nord Sud de la CCG sur Saint Julien - Beaumont et Beaumont - Archamps,
- d'approuver les objectifs poursuivis par cette procédure de concertation préalable,
- d'informer le public du lancement de la concertation par voie de presse et par affichage de la présente délibération aux sièges des mairies et de la communauté de communes du genevois,
- de préciser comme suit les modalités de la concertation prévues à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme qui se déroulera sur une durée de un mois, à compter du 20 mars 2018 :
 - un dossier présentant le projet envisagé sera mis à disposition du public, au siège de la communauté de communes du genevois, bâtiment Athéna entrée 2 - 38, rue Georges de Mestral - technopole d'Archamps - 74160 Archamps, et dans les mairies traversées, aux heures habituelles d'ouverture au public,
 - un avis mentionnant les modalités de la concertation et notamment la date, l'heure et lieu de la réunion publique sera diffusé dans le Dauphiné libéré et le Messenger,
 - une exposition avec plans et documents explicatifs du projet sera à disposition du public au siège de la communauté de communes du genevois,
 - une réunion publique de présentation du projet,
 - des registres seront mis à disposition, en vue de recueillir les observations du public, au siège de la communauté de communes du genevois et au siège des mairies traversées, pendant toute la durée de la concertation préalable ; ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture au public,
 - une adresse mail sera mise à disposition en vue de recueillir les observations,
 - la mise à jour du site internet de la communauté de communes avec information et mise à disposition des documents de la concertation,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
 - Adopté à l'unanimité -

11. Mobilité : aménagements structurants en faveur des transports publics - demande de subventions Projet d'agglomération 1

La mobilité correspond à un enjeu prioritaire de la Communauté de communes du Genevois, tel en témoigne le projet de territoire et notamment l'action 1C-« Prioriser des transports collectifs sur l'ensemble des parcours ».

La CCG, en partenariat avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, a réalisé un avant-projet portant sur les mesures destinées à favoriser la pratique des transports publics et doux, sur l'axe structurant Entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois en direction de la Douane de Perly, en attendant la réalisation du tramway.

Le périmètre des mesures est présenté et leur objet défini :

- fiabiliser les temps de parcours des bus sur l'axe Gare-Douane et favoriser la circulation des bus, depuis les entrées de ville en accès au pôle d'échanges multimodal, par la mise en place éventuelle de régulations aux carrefours, et d'itinéraires propres ;
- affirmer dès à présent, un projet politique en faveur des transports publics et en vue de décourager un transit trop important, ceci en anticipation du TRAM ;
- pacifier les espaces publics du centre-ville et favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture ;
- mettre en conformité l'ensemble des arrêts vis-à-vis de la réglementation PMR.

Ces mesures localisées sur l'avenue L. Armand (redressement compris), l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse, la rue Berthollet et l'avenue de Genève ont été détaillées et chiffrées.

Il est rappelé que, par délibération n°20171030, le Conseil communautaire, réuni le 30 octobre 2017, avait approuvé les premières demandes de financement à réaliser auprès de l'Etat (DETR).

Concernant la subvention Projet d'agglomération 1, une demande de modification - en extension - du périmètre subventionnable (rapport B5) a été effectuée auprès des services de la Confédération. Suite à l'instruction de la demande validant l'extension du périmètre sur l'avenue L. Armand et la route d'Annemasse et précisant que les mesures définitives ne sont pas imputables, le plan de financement prévisionnel doit être mis à jour comme suit :

Le plan prévisionnel de financement ainsi modifié est le suivant:

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Dépenses valorisées au titre du projet d'agglomération 1		Subventions sollicitées	
Mesure 6621.017	2 916 940 €		
		Confédération suisse	847 735 €
Autres dépenses liées aux aménagements structurants pour les bus M2.1 - 2017	99 125 €	Etat (DETR)	124 814 €
		Autofinancement	2 043 516 €
TOTAL	3 016 065 €	TOTAL	3 016 065 €

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la volonté de la Communauté de communes de réaliser le projet d'aménagement de transport en commun en site propre «TCSP Saint Julien - Genève » ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de cofinancement relative à la mesure 6621.017 (Pa1) « TCSP Saint Julien - Genève : tronçon Saint Julien (sous-préfecture) et Saint Julien (gare) » ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

A Vielliard souligne l'importance de mener les travaux d'aménagements structurants. Il indique en ce sens que la réalisation des couloirs dédiés aux bus ont permis de réduire de 18% le temps de parcours sur St Julien. L'objectif est donc de poursuivre la démarche sur d'autres secteurs.

12. Ressources humaines : recrutement d'agents non titulaires

Conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les emplois permanents de la fonction publique territoriale doivent être occupés par des fonctionnaires. Cependant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet sous différentes conditions de recruter des agents non titulaires.

L'article 3 1° prévoit le recrutement d'un agent contractuel non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité sur un emploi non permanent et l'article 3 2° prévoit le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ayant rappelé ces dispositions législatives, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel non titulaire dans les deux cas précédemment cités.

En conséquence, le Conseil Communautaire autorise le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions des articles 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Adopté à l'unanimité -

13. Administration : remplacement M Favre au sein de la MED

Par délibération n° 20140505_cc_eco57 du 05/05/2014, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Marc Favre en tant que représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la Maison de l'Economie Développement (MED).

Suite au décès de Monsieur M Favre, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Communautaire décide de désigner Christian ETCHART en tant que représentant de la CCG à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la MED.

- Adopté à l'unanimité -

14. Administration : remplacement M Favre au sein de TERACTEM

Par délibération n° 20140505_cc_adm66 du 05/05/2014, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Marc Favre en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Suite au décès de Monsieur M Favre, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Communautaire décide de désigner Christian ETCHART en tant que représentant de la CCG au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM et d'autoriser Christian ETCHART à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

- Adopté à l'unanimité -

VI - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 16 février 2018.

Vu par le Président





En vue de construire ce contrat, il est nécessaire de diagnostiquer les besoins et ressources du territoire en étudiant tous les **déterminants de santé**.

Le diagnostic prend en effet en compte le fait que la santé est un **état complet de bien-être physique, mental et social**, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. (OMS 1946)

Qu'est-ce qu'être en bonne santé ?



D'après Dahlgren et Whitehead (1991) What can be done about inequalities in health? Lancet , 338:1059-1063 Berghmans, 2009



Mise en œuvre du diagnostic

- ✓ **Recueil de données quantitatives** : indicateurs démographiques, indicateurs de précarité, état de santé de la population, offre de santé, données environnementales
- ✓ **Recueil de données qualitatives:**
 - Entretiens semi-directifs avec plus de 60 acteurs du territoire : élus, professionnels, bénévoles associatifs;
 - Participation à différentes réunions (soirée pénurie santé, cellule gérontologique, assemblée générale de l'Acomespa...);
 - Questionnaires distribués aux habitants par le biais des mairies et des crèches ;



Rapport d'analyse qui permet de construire le Contrat Local de Santé en mettant en avant des **priorités d'actions** pour améliorer les conditions de santé des différents publics: petite enfance, enfance, jeunes, adultes, personnes âgées, personnes porteuses de handicap



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Le profil du territoire de la CCG

L'analyse dite quantitative du territoire est basée sur les données 2012.

- Une population qui a pratiquement doublé en 30 ans : très fort dynamisme territorial
- Un fort « turn over » également
- Un afflux important de familles avec jeunes enfants
- Une population hétérogène (frontalier, non-frontalier, origines diverses, etc.)
- Une population plus jeune que le département et la région même si la proportion de seniors progresse
- Un taux de chômage moins élevé qu'aux niveaux départemental, régional et national
- Une forte représentation de cadres
- Une population active frontalière à + de 60%
- Un taux élevé de jeunes suivant un enseignement supérieur / Un taux plus faible de jeunes sortant sans diplôme du système scolaire
- Un revenu médian des ménages très élevé au regard du revenu médian national (près du double – alors que celui du QPV est 2 fois moins élevé que le niveau national : 9800€-19740€-34685€)
- Néanmoins, un taux d'allocataires à bas revenus et de bénéficiaires de la CMU-C plus élevé qu'au niveau départemental
- A contrario, moins de 1000 personnes perçoivent le RSA (plus faible que sur les territoires de référence)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

L'offre de soins sur le territoire de la CCG

- Offre de soins en baisse constante depuis quelques années
- La pénurie touche toutes les professions médicales, excepté les dentistes
- Le problème est d'autant plus sensible en ce qui concerne les médecins généralistes : 4 départs en 6 mois sur fin 2016 + départ en retraite en juin 2018. La ville centre est particulièrement touchée. De nombreux patients sans médecin, un sur-recours aux urgences du CHANGE à Saint-Julien. A ce jour, 20 médecins généralistes correspondant à 16 ETP pour 44 000 habitants soit une densité de 45,5 pour 100 000 alors que la moyenne française est de 135 pour 100 000 (et la Haute-Savoie 88,5 pour 100 000)
- En parallèle, le taux de recours à ces professionnels est plus faible que sur les territoires de référence (du fait des délais ? De la jeunesse de la population ?)



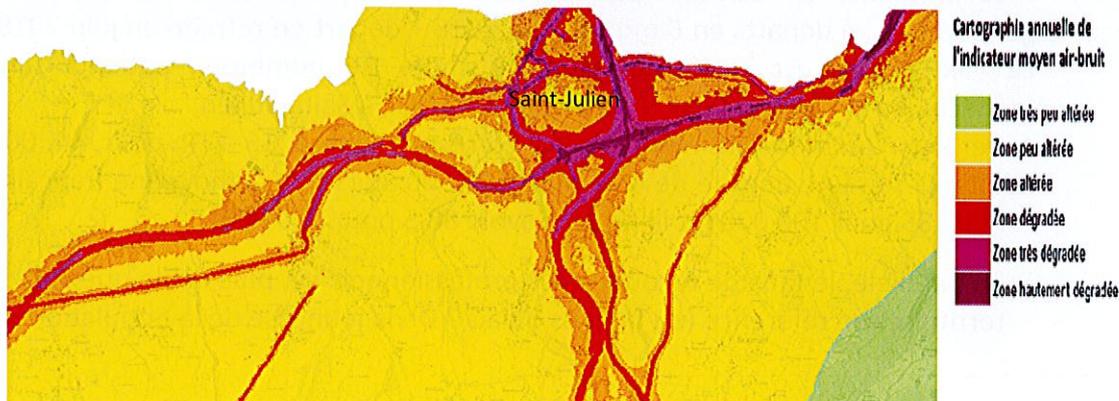
L'état de santé de la population sur le territoire

- Un taux d'admission en « Affections de Longue Durée » (ALD) globalement supérieur aux territoires de référence
- La principale cause d'admission en ALD pour les hommes comme pour les femmes est la maladie d'Alzheimer et ce taux d'admission est très largement supérieur à ceux des territoires de référence (1540/100 000 sur la CCG, 1186/100 000 en Rhône-Alpes)
- Des taux d'hospitalisation, de mortalité et de mortalité prématurée plus faibles que ceux des territoires de référence
- Les tumeurs et les maladies de l'appareil circulatoire sont les deux grandes causes de décès quel que soit le territoire observé. On manque de données précises pour le territoire de la CCG
- Un taux de mortalité féminine liée à une tumeur supérieur à ceux des territoires de référence
- Un taux de recours en soins préventifs plus faible que ceux des territoires de références, à l'exception du vaccin contre la grippe



Les données environnementales

- Un territoire particulièrement sensible à la pollution de l'air du fait de la présence d'un axe routier à fort trafic traversant le territoire et de l'augmentation exponentielle de la population et donc du nombre de véhicules en circulation. Pollution à l'ozone pendant une durée largement supérieure à celle recommandée (25 jours) en 2015 mais repassant sous la limite en 2016.
- Des zones du territoire particulièrement affectées au regard de l'indicateur air-bruit : classement en zone altérée voire dégradée à très dégradée (source : www.orhane.fr)



Les données environnementales

- 19 sites et sols pollués ont été recensés sur la communauté de communes du Genevois dont 7 en cessation d'activité et 12 en fonctionnement. Parmi ces 12 sites en fonctionnement, 7 ont nécessité une autorisation et 5 un simple enregistrement. Aucun de ces sites n'est jugé priorité nationale, ni classé SEVESO.
- Ambroisie peu présente: 2 zones signalées sur le territoire et une faible prévalence de personnes allergiques
- Un chantier d'arrachage de la berce du caucase a eu lieu en 2017 sur le territoire
- Aucune présence de moustique-tigres signalée
- Une eau saine (100% conforme sur les paramètres physico-chimiques; 97,3% sur les paramètres microbiologiques)
- Très peu de cas de légionellose
- Une surveillance de la qualité de l'air intérieur à mettre en œuvre
- Aucun cas de saturnisme
- Aucun arrêté de péril pris entre 2011 et 2015. 1 sur St Julien en 2017 suite à incendie.
- 1% de logements jugés potentiellement indignes sur le territoire

Les éléments qui ressortent du diagnostic, tout public confondu

- Un territoire au cadre agréable (nature, proximité de grandes villes, aéroport international) même si le brouillard est pointé comme un élément générateur de mauvaise humeur et de non installation de certains professionnels !
- Un territoire devant vivre avec les avantages (attractivité économique) et les inconvénients (territoire « dortoir ») de sa situation frontalière
- Un coût très élevé de l'immobilier
- Une problématique générale du transport
- Les disparités de revenus des habitants du territoire et les difficultés d'accès à leurs droits pour les plus démunis
- La présence d'un centre hospitalier sur le territoire est vue comme une chance même si tout n'apporte pas satisfaction



Les éléments qui ressortent du diagnostic tout public confondu

- La pollution air-bruit le long des grands axes
- La méconnaissance globale des services et des acteurs de la santé et du social
- L'éloignement de nombreux services spécifiques
- La difficulté d'accès aux soins (généralistes, spécialistes, paramédicaux, etc.)
- Le manque de solution en termes de santé mentale
- La saturation ou l'inexistence de lieux/structures pour personnes handicapées (notamment pour les enfants)
- Le faible taux de participation au campagne de dépistage (cancers du sein, du colon, M'tes dents, etc.)



PETITE ENFANCE	Ressources	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service de maternité de qualité ➤ Guichet unique d'informations sur tous les modes de garde ➤ Existence d'un Relais Assistants Maternels ➤ Service de la Protection Maternelle Infantile ➤ 236 places en crèches publique ➤ 90 places en crèches privées ➤ 260 assistants maternels pour 700 places d'accueil agréées ➤ Gardes à domicile non chiffrées ➤ 1 Maison d'Assistants Maternels 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque de modes de garde abordables financièrement, notamment pour les personnes en situation précaire, en recherche d'emploi, etc. ➤ Coût horaire élevé de certains assistants maternels/Image négative de l'accueil individuel ➤ Manque d'un lieu d'accueil parents/enfants mené par un professionnel de la petite enfance, spécialisé en parentalité ➤ Méconnaissance du réel rôle du service de la PMI ➤ Absence de médecin PMI sur le secteur

ENFANCE	Ressources	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offre de loisirs variée (Genève, Vitam, etc.) mais réservée aux familles ayant des revenus élevés ➤ Offre de loisirs accessible néanmoins développée : MJC, services jeunesse, centre de loisirs ➤ Présence d'un collectif parentalité, d'un lieu d'accueil parent-enfant, d'un groupe de parole, de groupes d'activités parents-enfants, de conférences-débats, de sorties familiales ➤ Programme de Réussite Educative mis en place dans le cadre du contrat de ville à Saint-Julien-en-Genevois ➤ Présence d'un Centre Médico-Psychologique Infanto-juvénile (CMPI) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de scolarisation élevé ➤ Classes globalement surchargées ➤ Phénomène de turn-over : arrivée/départ en cours d'année ➤ Délais élevés du CMPI ➤ Manque de pédopsychiatres, orthoptistes, orthophonistes, ophtalmologues, etc. : Prise en charge tardive ou inexistante des troubles psychologiques, comportementaux ou langagiers, ce qui peut provoquer des retards conséquents pour un enfant ➤ Augmentation du nombre d'Informations Préoccupantes reçues par le CD74 sur des communes jusque là non concernées ➤ Territoire sur lequel il est fréquent que les deux parents travaillent pour assumer le coût de la vie élevé : solitude des enfants du fait de la grande amplitude de travail des parents, ou longs temps de garde, temps élevé passé devant les écrans, multiplication des activités engendrant un état de fatigue ➤ En parallèle, jeunes isolés dans leur quartier par manque de moyens financiers pour participer aux activités proposées = manque de stimulation ➤ Manque d'équilibre alimentaire

HANDICAP	Ressources	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permanence Handiconsult sur le site d'Anancy du CHANGE ➤ Association « Nous aussi » : Etablissement et Service d'Aide par le travail, Centre d'Activités par le travail, foyers d'hébergement, service d'accompagnement temporaire des travailleurs handicapés vieillissants, dispositif d'appartements de soutien ➤ Association Trait d'union Vers l'Intégration des Personnes Handicapées (rencontres régulières, sorties) ➤ 2 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire à Saint-Julien ➤ Possibilité de places en crèche au cas par cas. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre insuffisant d'Auxiliaires de Vie Scolaire ➤ Nombre insuffisant de places en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (qui découle du manque de places en IME) et problématique du coût du repas pour les enfants des communes autres que St Julien ➤ Manque de ressources pour l'accompagnement des troubles du spectre autistique ➤ Manque de places général, de l'enfant à l'adulte vieillissant ➤ Pas de coordination sur le territoire dans ce domaine ➤ Problèmes de recrutement

ADOS ET JEUNES ADULTES	Ressources	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Existence d'un Centre Médico-psychologique, du CMPI, d'un centre de planification et d'éducation familiale, d'une permanence « jeune consommateur », de l'équipe de Passage, de la Mission Locale ➤ Actions de prévention : rallye santé citoyenneté, au sein des établissements scolaires avec des associations ➤ Résidence jeunes + dispositif d'hébergement d'urgence pour les – 25 ans ➤ Agora espace dans les communes ➤ Offre de loisirs large, même si moindre à compter de 15 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Globalement jeunes en bonne santé et favorisés socialement ➤ Grande autonomie du fait du temps de travail des parents d'une part ou d'un « désengagement » d'autre part ➤ Petite délinquance motivée par l'ennui et le passage à l'âge adulte ➤ Sentiment d'isolement (offre de transport trop limitée d'une part ou difficultés à oser sortie du quartier, du village d'autre part) ➤ Pression en termes de réussite de la scolarité ➤ Actes d'harcèlement scolaire ➤ Malnutrition ➤ Temps passés dans l'utilisation des nouvelles technologies ➤ Consommation importante de produits psychoactifs ➤ Eloignement des structures spécifiques (Maison des adolescents par exemple) ➤ Localisation de la mission locale ➤ Absence de Point Ecoute Jeunes ➤ Changement de cahier des charges pour Passage : 8/16 ans ➤ Beaucoup de jeunes à cet âge ont des besoins liés à leur construction identitaire et les ressources vers qui les diriger sont faibles voire inexistantes ou éloignées ➤ Horaires permanence jeune consommateur : problème du retour à domicile (plus de bus scolaire)

ADULTES	Ressources	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un pôle médico-social, les services de la protection maternelle infantile ➤ Des Centres Communaux d'Action Sociale ➤ 2 épicerie sociales ➤ Une résidence sociale ➤ Associations actives dans l'aide aux plus démunis ➤ Une pension de famille ➤ Addictions : un lit de sevrage au CHANGE, bientôt un service de 12 lits, permanences de l'APRETO, sinon les ressources sont sur Annemasse ➤ 2 logements de dépannage gérés par la CCG ➤ 1 appartement-relais géré par le secours catholique ➤ Convention entre Espace-femmes et la commune de Saint-Julien ➤ Maison de Justice et du Droit (accès aux droits, aide aux victimes) ➤ Existence d'une Permanence d'Accès au Soins de Santé (PASS) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Territoire riche mais frange de la population qui se soigne mal par manque de moyens financiers ➤ Peu de solutions pour les personnes Sans Domicile Fixe. 2 logements 115 sur la résidence sociale depuis septembre 2017. Le plan grand froid ne propose aucune solution sur le territoire ➤ Carence en permanences locales des administrations nationales / dématérialisation ➤ Méconnaissance des services, la PASS par exemple ➤ Manque d'accessibilité de l'épicerie sociale ALFAA ➤ Faible taux de dépistage ➤ Faible suivi gynécologique (absence contraception, mauvaise prévention des cancers du sein, de l'utérus, etc.) ➤ Violences faites aux femmes : en hausse, ou plus visible, manque de point d'écoute et de logement d'urgence ➤ Souffrance au travail, stress important (rythme, précarité/pression financière) ➤ Eloignement des institutions (santé mentale, addictions, violences conjugales) ➤ Prostitution sur voie publique en 2 lieux du territoire (gêne voie publique et difficultés sanitaires et sociales des femmes concernées)

GRAND AGE	Ressources	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Centre hospitalier de proximité avec des services dédiés au grand âge (court séjour gériatrique, consultation gériatrique, unité de soins de suite et de réadaptation, EHPAD, USLD), une équipe mobile de soins palliatifs, un service d'hospitalisation à domicile (jusqu'à l'été 2017) ➤ Plusieurs associations et entreprises de maintien à domicile ➤ Un service de soins infirmiers à domicile ➤ Un service départemental de téléalarme ➤ 3 EHPAD (2 publics, 1 privé) ➤ 1 résidence seniors ➤ 1 accueil de jour conventionné ➤ 1 hébergement temporaire ➤ Equipe spécialisée Alzheimer ➤ Un service de transport à la demande subventionné ➤ Club des aînés, MJC ➤ Un collectif gérontologique actif (forum seniors, plaquette seniors, groupe aide aux aidants, cellule de coordination) ➤ Equipe mobile géronto-psychiatrique ➤ Réseau de santé et de coordination ACCCES 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Population âgée hétérogène <ul style="list-style-type: none"> - revenus (très petites retraites, anciens agriculteurs / hautes retraites, anciens frontaliers) - d'habitat (rural ou citadin, adapté au handicap ou non) - de réseaux sociaux (isolement ou présence de familles, voisins, amis) ➤ Pôle d'information principal situé à Ville-la-Grand, manque de relations avec le département en charge de la compétence gérontologique (en dehors des équipes APA sur le terrain) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien à domicile rendu difficile par : <ul style="list-style-type: none"> - La difficulté à recruter - La carence en infirmier à domicile - Les retours plus rapides à domicile après hospitalisation - Le manque de coordination des divers intervenants - Lien ville-hôpital distendu ➤ Portage de repas non assuré sur toutes les communes ➤ CHANGE : <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'équipe mobile de gériatrie sur le territoire (seulement annecy) - Difficultés de recrutement - Limitation de l'action de l'EMSP depuis 2017 - Plus de service d'HAD depuis l'été 2017 ➤ EHPAD de Saint-Julien vétuste et en difficulté de recrutement (lits fermés) : projet de reconstruction lancé ➤ Manque de solutions de répit pour les aidants de personnes atteintes de troubles de type alzheimer ➤ Pénurie psychiatre, manque de suivi des problèmes psychiatriques ➤ Mauvaise image et sous-utilisation du transport à la demande proxigram

Etapes à mener suite au diagnostic :

- ✓ Définir des axes stratégiques
- ✓ Déterminer les actions à mener et élaborer les fiches action correspondantes
 - ✓ Ecrire et signer le Contrat Local de Santé
- ✓ Réunir les groupes de travail par axes stratégiques pour la mise en œuvre des actions (identifier les acteurs à associer et intégrer des citoyens à ces groupes)



Les axes stratégiques proposés

Le manque de mobilité et la cherté du logement sont revenus systématiquement dans tous les témoignages. Ce sont les deux principaux maux du territoire, ils affectent toute la population et ont un impact plus ou moins direct sur l'état de santé des habitants. Néanmoins, étant pris spécifiquement en compte par ailleurs, ils ne seront pas traités directement par un groupe de travail dans le cadre du Contrat Local de santé. Les constats relevés par public seront transmis aux personnes en charge et les diverses réflexions des groupes de travail leur seront remontées.

Amélioration de l'accès aux soins, aux droits et renforcement de la prévention

1) Accès aux soins

Promotion du territoire afin d'attirer des médecins et des stagiaires SASPAS (Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoires Supervisé)
Projets de Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) Salève, Vuache, Saint-Julien
Lien ville-hôpital
Télémédecine

2) Accès aux droits

Convention avec la CPAM / Bilan Ma Commune Ma Santé
Communication autour des services existants (ex du centre d'examens et de santé de la CPAM à Annecy : quid du transport; centre gratuit d'information, de dépistage et diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST) (CeGIDD), PASS)

3) Prévention/dépistage

Travail sur la communication autour des délégations de compétences (ex/ gynécologue/sage-femme; type de vaccination possible par les infirmiers ou en pharmacie)
Installation d'antennes locales (d'association ou de services hospitaliers)
Communication autour des actions de dépistage (mammographie, « octobre rose », « colon tour », prévention bucco-dentaire, etc.)
Conventions entre MSP et hôpital ou autres partenaires pour prévention et dépistage

Accompagnement du vieillissement de la population

1) Structures d'accueil

Reconstruction EHPAD de Saint-Julien (Pas de groupe de travail à créer)

Projet de résidence autonomie (étude de besoins en cours sur le Vuache + projet dans le pôle gare à Saint-Julien)

Accueil de jour, hébergement temporaire ?

2) Construction de parcours de soin pour les personnes âgées

ACCES/cellule de coordination

Travail avec la CHANGE pour déploiement de l'Equipe Mobile de Gériatrie, reprise Hospitalisation à domicile, maintien Equipe mobile de Soins Palliatifs

Valorisation des métiers de la gérontologie (relais campagne de communication, formation locale d'auxiliaire de vie ?)

3) Prévention/Information

Des chutes, de la dénutrition (Ex : formation des acteurs au contact des PA : portage de repas notamment), de l'épuisement des aidants (groupe d'aide aux aidants)

Lien avec la filière gérontologique

Forum seniors

Plaquette d'information/antenne locale d'information ?

Renforcement des actions d'accompagnement de la jeunesse et de la parentalité

Aide à la parentalité, soutien au collectif parentalité

Point Ecoute jeunes ?

Soutien au Rallye santé citoyenneté

Prévention : Malnutrition (ex du label MIAM avec l'IREPS), Harcèlement (Sentinelle)

Lutte contre les addictions : Consultation jeunes consommateurs (renforcement?), Addictions sans produits (écrans)

Mobilité des jeunes

Amélioration de la prise en charge de la santé mentale

- ✓ Conseil Local de Santé Mental (le groupe de travail et l'action en même temps)
Portage par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron ?
Coordinateur potentiellement financé par l'ARS
- ✓ Moyens supplémentaires pour le CMP

- ✓ Création de lits d'accueil médicalisé (LAM)
- ✓ Création d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) : pour des personnes SDF en parcours de soins, logement autonome pour 18 mois maximum. Il existe à ce jour 13 places sur Annecy et 2 sur Annemasse. La demande est faite par l'ARS pour 2 de plus sur Annemasse en justifiant le besoin par le diagnostic sur le territoire de la CCG.

Renforcement des initiatives en santé environnementale

- ✓ Prévention des risques liés à la qualité de l'air (intérieur/extérieur)
Participation au Plan Climat Air Energie Territorial qui va se construire courant 2018

- ✓ Relais des campagnes de prévention (tiques, amброisie, légionellose, etc.)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

